

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Est**

33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Oshawa ON L1H 1A1  
Téléphone : 844 231-5702

## Rapport public initial

<b>Date d'émission du rapport :</b> 25 juin 2024	
<b>Numéro d'inspection :</b> 2024-1428-0001	
<b>Type d'inspection :</b> Inspection proactive de la conformité	
<b>Titulaire de permis :</b> Mon Sheong Foundation	
<b>Foyer de soins de longue durée et ville :</b> Mon Sheong Scarborough Long Term Care Centre, Scarborough	
<b>Inspectrice principale</b> Jennifer Brown (647)	<b>Signature numérique de l'inspectrice</b> 
<b>Autre inspectrice</b> Deborah Nazareth (741745)	

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 21 au 23 et du 27 au 30 juin 2024

L'inspection concernait :

- Registre no 00116067 – Inspection proactive de la conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies  
Services de soins et de soutien aux personnes résidentes  
Alimentation, nutrition et hydratation  
Gestion des médicaments  
Conseils des résidents et des familles  
Prévention et contrôle des infections  
Foyer sûr et sécuritaire

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Est**

33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Oshawa ON L1H 1A1  
Téléphone : 844 231-5702

Prévention des mauvais traitements et de la négligence  
Amélioration de la qualité  
Droits et choix des résidents  
Gestion de la douleur  
Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### **AVIS ÉCRIT : Régimes médicamenteux des résidents**

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

#### **Non-respect : de l'alinéa (146) c) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Régimes médicamenteux des résidents

Article 146. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

c) une réévaluation documentée du régime médicamenteux de chaque résident est effectuée au moins une fois tous les trois mois. Règl. de l'Ont. 246/22, art. 146;  
Règl. de l'Ont. 66/23, art. 29.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une réévaluation documentée du régime médicamenteux de chaque personne résidente soit effectuée au moins une fois tous les trois mois.

#### **Justification et résumé**

Pendant cette inspection proactive de la conformité, il a été révélé qu'une réévaluation documentée du régime médicamenteux de trois personnes résidentes n'avait pas été faite depuis plus de six mois. La prochaine évaluation des médicaments était prévue à une date précise ce trimestre, mais elle n'a pas eu lieu, causant ainsi un retard dans les évaluations de médicaments.

Selon le point 4.1.2 de la politique du foyer en matière de participation du personnel médical à l'examen trimestriel, il est requis de revoir toutes les ordonnances de médicaments, les régimes alimentaires et les tests diagnostiques tous les trois mois.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Est**

33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Oshawa ON L1H 1A1  
Téléphone : 844 231-5702

L'infirmière autorisée (IA) et le directeur des soins par intérim ont tous deux mentionné que les évaluations trimestrielles des médicaments étaient en retard.

Il y avait un risque pour les personnes résidentes lorsque leur régime médicamenteux n'avait pas été réévalué au moins une fois tous les trois mois, car leurs médicaments n'ont pas été réévalués comme il se doit.

**Sources :** Examen du dossier des évaluations trimestrielles des médicaments pour trois personnes résidentes, point 4.1.2 de la politique en matière de participation du personnel médical à l'examen trimestriel, et entretiens avec l'IA et le directeur des soins par intérim. [647]